

3S
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 80 avenue de Bretagne
94150 RUNGIS
388 478 489 RCS CRETEIL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juillet,
A 9 heures,

La Société PRONOVA, Société par actions simplifiée au capital de 967 000 euros, ayant son siège social 8 bis rue Colbert, 91320 WISSOUS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 507 673 242, représentée par Monsieur Francesco GENOVESE, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 3S,

Après avoir rappelé que :

- la société a signé le 21 mai 2026 un projet de fusion avec la société ETABLISSEMENTS MAUVÉE, société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est 25 rue de Perpignan, 94150 RUNGIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 381 280 007,
- ledit projet de fusion était soumis aux conditions suspensives suivantes : accord de la banque SOCIETE GENERALE emportant acceptation de l'opération de fusion et agrément de la SEMMARIS, lesquelles conditions suspensives devaient être réalisées au plus tard le 30 septembre 2026,
- le projet mentionne que la fusion sera réalisée le 01 juillet 2026, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2, du Code de commerce ait été régulièrement effectuée 30 jours au moins avant cette date et que l'ensemble des conditions suspensives décrites ci-dessus soient remplies. À défaut, la fusion serait réalisée à la date suivante : le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce, ou si elle est postérieure, la date de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives visées ci-dessus,
- conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de CRETEIL au nom des deux sociétés le 21 mai 2026 pour être annexé au RCS,
- les conditions suspensives ont été respectivement réalisées en date des 5 juin 2026 et 25 juin 2026,
- Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 30 mai 2026 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion,



A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ETABLISSEMENTS MAUVÉE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

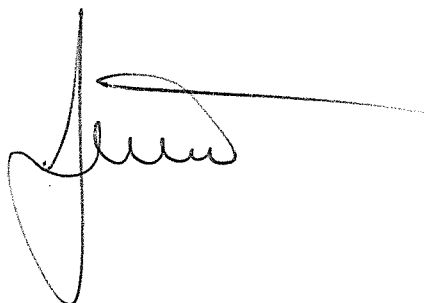
L'Associée Unique, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société ETABLISSEMENTS MAUVÉE par la société 3S, et la dissolution sans liquidation de la société ETABLISSEMENTS MAUVÉE à compter de ce jour, étant précisé que sur le plan comptable et fiscal, la fusion a pris un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société PRONOVA
Monsieur Francesco GENOVESE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.